

RAPPORT INVESTISSEUR RESPONSABLE SPHERIA VIE

ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT

INTRODUCTION DU RAPPORT

Introduite en droit français en 2019, la Loi énergie et climat (la LEC) remplace et renforce les exigences applicables aux investisseurs institutionnels issues de l'article 173 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. L'article 29 de la LEC, complété par le décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021, a été transposé aux articles L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du Code monétaire et financier. Il précise les informations à transmettre sous la forme d'un rapport mis à jour chaque année (le Rapport Investisseur Responsable).

Pour les acteurs dont l'encours est inférieur à 500 millions d'euros, tel Sphéria Vie, seule l'article 1 du décret d'application de l'article 29 de la LEC est requis. Le présent rapport vise à répondre à cette demande réglementaire.

Conformément aux dispositions du V de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier, le présent rapport est publié sur le site internet de Sphéria Vie.

INTRODUCTION DE LA SOCIETE

Sphéria Vie est une société anonyme à Conseil d'Administration agréée depuis 1998. Son siège social est basé à Orléans.

Agréée en branches 1 (accident), 2 (maladie) et 20 (vie), Sphéria Vie propose des offres qui viennent enrichir l'offre santé de nos partenaires en prévoyance et assurance de prêt. Spécialisée en assurances de personnes, Sphéria Vie propose des solutions en prévoyance individuelle et collective, et en assurance vie. Elle intervient sur des garanties en cas de décès, d'invalidité, de perte totale et irréversible d'autonomie, d'hospitalisation et d'arrêt de travail.

Sphéria Vie est détenue à 100% par Harmonie Mutuelle.

I. PRESENTATION DE LA DEMARCHE GENERALE DE LA SOCIETE

1.1. Intégration des enjeux de durabilité

Sphéria Vie étant détenue à 100% par Harmonie Mutuelle, la démarche générale d'Harmonie Mutuelle s'applique également aux actifs de rendement de Sphéria Vie.

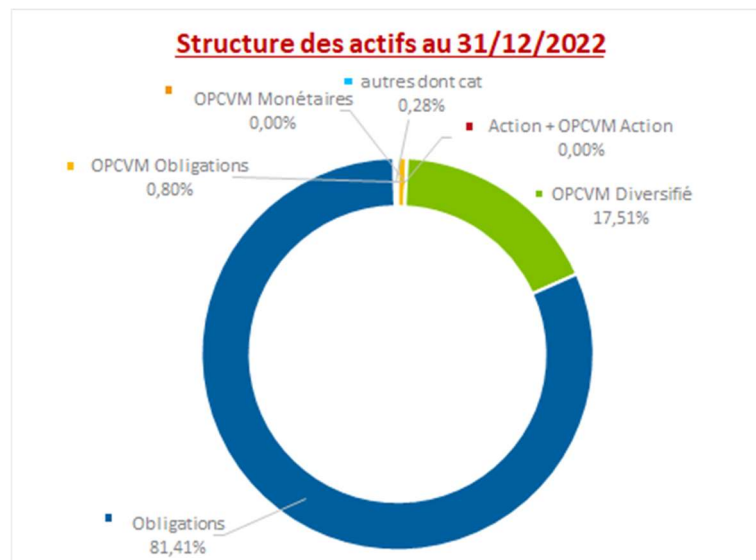
Celle-ci inclue notamment :

- une politique ISR définissant les modalités de prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la politique d'investissements des fonds et Mandats.
- une politique d'exclusion

Les Informations relatives à Harmonie Mutuelle sont disponibles sur [le site internet](#) d'Harmonie Mutuelle. En particulier, un résumé de la démarche D'Harmonie Mutuelle est disponible au sein du [Rapport Investisseur Responsable](#) 2022 (pages 11 à 15).

1.2. Montant et répartition des actifs de rendement

L'encours moyen de Sphéria Vie sur l'année 2022 s'élève à 57 629k€.



Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) :

L'OPCVM diversifié représentant 17,5% des encours concerne un fonds catalogué « Art. 9 » au vu du règlement SFDR. Il est géré par la société de gestion Mirova.

Les obligations (81,4% des encours) sont gérées au sein d'un mandat obligataire dédié. S'agissant d'un mandat obligataire, celui-ci ne possède pas de classification SFDR.

Pour rappel, les obligations cotées et l'OPCVM sont en gestion déléguée. Les sociétés de gestion qui les gèrent répondent aux exigences de la politique ISR d'Harmonie Mutuelle en sus de leurs propres approches ESG-climat.

1.3. Initiatives et engagements volontaires

Sphéria Vie étant détenue à 100% par Harmonie Mutuelle et n'ayant pas de salariés, c'est sa maison mère qui adhère à différentes initiatives et engagements volontaires. Ceux-ci sont décrits en pages 9-10 du [Rapport Investisseur Responsable](#) d'Harmonie Mutuelle.

II. INFORMATION DES CLIENTS

Outre le présent rapport, le [Rapport Investisseur Responsable](#) d'Harmonie Mutuelle ([disponible en ligne](#)) publié chaque année sur l'exercice précédent est utilisé pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs EGS pris en compte.

Les données financières présentées dans ce rapport sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2022 et sont, sauf exception dûment précisée, exprimées en milliers d'euros (k€). Ce rapport a été approuvé par Le Conseil d'Administration de Sphéria Vie lors de la séance du 15 juin 2023. Il est par ailleurs communiqué à l'ADEME ainsi qu'à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).